

Acte rendu exécutoire  
Par transmission en  
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 OCT. 2011



communauté du

**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

**2011\_B399**

**OBJET : Politique culturelle - Politique culturelle -Fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes de Lambesc et du Puy Sainte Réparate**

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

**Excusé(e)s :**

BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

## BUREAU DU 7 OCTOBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Jean BONFILLON

**Objet : Politique culturelle - Fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes de Lambesc et du Puy-Sainte-Réparate.**

### Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Le présent rapport propose l'attribution de fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes de Lambesc et du Puy-Sainte-Réparate pour un montant total de **24 100 €**.

### Exposé des motifs :

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010, la C.P.A. a adopté par la délibération cadre n°2010\_A091 sur les fonds de concours incitatifs la création d'un fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes.

Je vous rappelle les principes généraux de ce « Plan Médiathèques » décrits dans l'annexe 12 de la délibération cadre du 24 juin 2010

## 1) LES DOMAINES D'INTERVENTION

- Construction d'équipements neufs
- Extension et restructuration d'équipements existants
- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants : économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols....
- Achat de mobilier spécifique ou de d'accueil du public
- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire
- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique

## 2) LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le « Plan Médiathèques », comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

## 3) LES PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux mêmes prescriptions de la loi du 13 Août 2004 que les autres fonds de concours. Elle stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

**Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.**

#### 4) LES DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Le paiement de ces fonds de concours sera effectué selon les principes décrits dans la délibération n°2010\_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010.

Dans ce cadre,

**Pour la ville de Lambesc, 1 dossier a été déposé concernant :**

Equipement de la médiathèque :

montant des acquisitions 31 000 € HT. Subvention sollicitée : 15 500 € HT

**Pour la ville du Puy-Sainte-Réparate, 1 dossier a été déposé concernant**

La réalisation d'une médiathèque (1<sup>ère</sup> tranche):

montant de la réalisation 73 200 € HT. Subvention sollicitée : 8 600 € HT

**L'ensemble de ces dossiers a reçu un avis favorable de la Commission Culture du 14 septembre 2011.**

En conséquence,

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions,

VU la délibération cadre n°2010\_A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 sur les fonds de concours incitatifs,

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 14 septembre 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

**ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

- 15 500 € à la ville de Lambesc

- 8 600 € à la ville du Puy Sainte Réparate

**APPROUVER** les termes de la convention type à conclure avec les communes bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/20414 ;

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

Commission 14/09/11

Commune	Objet	Montant de l'opération	Plan de financement	Montant sollicité	Dossier complet/incomplet	Avis Commission	Dates Commission/Bureau
Lambesc	Equipement de la médiathèque	31 000 €	Commune: 15 500 € (50%) CPA: 15 500 € (50%)	15 500 € (50%)	Manque délibération du Conseil Municipal		14/09/2011 07/10/2011
Le Puy Sainte Réparate	Réalisation d'une médiathèque (1ère tranche)	73 200 €	Commune: 40 600 € (55,5%) CG13: 24 000 € (32,5%) CPA: 8600 € (12%)	8600 € (12%)	OK		14/09/2011 07/10/2011

**Total : 24 100 €**



## CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de \_\_\_\_\_ au titre du fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 et par arrêté du Président.

d'une part,

et,

La Commune de, représentée par son Maire, , dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du .....

d'autre part,

### ARTICLE 1 : **Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de pour

### ARTICLE 2 : **Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de sous forme de fonds de concours, une aide de €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Subventions Conseil Général	€
Subventions Conseil Général	€
Etat	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Autres	
Participation communale	€

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune**

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

**ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de            interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010 .

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de            , sur présentation des titres de recettes et d'un plan de financement définitif.

**ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux  
Le

**POUR  
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
  
LE PRESIDENT**

**POUR  
LA COMMUNE  
  
LE MAIRE DE**

Bureau du  
Délibération n°

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur

**OBJET : Politique culturelle - Politique culturelle -Fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes de Lambesc et du Puy Sainte Réparate**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

